

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2024 à 20 h.

Sont présents: Mme Guylaine Aubin, mairesse
M. Louis-Philippe Caron, directeur général/greffier-trésorier
M. Yves Béchar, conseiller
M. Luc Vaillancourt, conseiller
Mme Guylaine Lemelin, conseillère
M. Jocelyn Lehouillier, conseiller
M. Gaston Fortier, conseiller
Mme Sylvie Leblond, conseillère

-
- 1. Ouverture de la séance;**
 - 2. Adoption de l'ordre du jour;**
 - 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024;**
 - 4. DOSSIER(S) — ADMINISTRATION :**
 - 4.1. Résolution autorisant le coût de location de la salle Alfred Gagnon – Année 2024;
 - 4.2. Barreau du Québec – Dispense de la souscription au Fonds d'assurance responsabilité;
 - 4.3. Résolution d'octroi pour la vérification des registres comptables – Année 2024;
 - 4.4. Adoption du règlement numéro 2024-744 accordant une subvention à un organisme de promotion industrielle;
 - 4.5. Octroi de contrat pour le remplacement de la fournaise au 35, rue de l'Église;
 - 4.6. Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2023, une somme de 69 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Vente de terrain développement Chabot »;
 - 4.7. Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2023, une somme de 6 73 287 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Vente de terrain développement Érablière »;

- 4.8. Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2023, une somme de 11 211 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Projets spéciaux » suite à la redistribution des revenus du Parc éolien ;
- 4.9. Autorisation d'approprier à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité une somme de 20 000 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Fêtes du 200^e anniversaire de la Municipalité »;
- 4.10. Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2023 une somme de 6 560 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « loisirs » suite au revenu provenant de l'entente intermunicipale en loisirs;
- 4.11. Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2023, une somme de 29 261 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Aqueduc et égout »;
- 4.12. Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2023, une somme de 59 741 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Opération du bureau SAAQ »;
- 4.13. Offre de services – Conception et réalisation du journal Le Bavard;
- 4.14. Demande d'autorisation d'approprier une somme de 5 011,48 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour l'achat d'un nouveau système téléphonique;
- 4.15. Remplacement d'un membre du comité Santé et sécurité au travail;
- 4.16. Adoption du programme de prévention en santé et sécurité au travail – Années 2024 et 2025;

5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS :

- 5.1. Octroi du contrat pour un mandat de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réfection d'un ponceau sur le chemin de la rivière Etchemin;
- 5.2. Adoption du règlement numéro 2024-745 permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux et abrogeant le règlement 2020-693;
- 5.3. Adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie – MRC de Bellechasse;

5.4. Demande au ministère des Transports afin de modifier la limite de vitesse dans la rue de l'Église;

6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :

6.1 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2024;

6.2 Adoption du deuxième projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 32, boulevard Bégin;

6.3 Adoption du règlement numéro 2024-742 visant la citation de l'église;

6.4 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2024-743 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-720 afin de modifier les articles 102, 113 et 122;

6.5 Cession d'une partie de l'ancienne emprise du chemin de la Rivière-Étchemin;

7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

7.1 Suivi des comités;

7.2 Demande d'utilisation du parc Eugène-Prévost lors des Fêtes du 200^e anniversaire de la municipalité ;

7.3 Demande d'autorisation – Permis de réunion pour le tournoi de balle – Balle rapide Bellechasse inc. du 7 au 9 juin 2024;

7.4 Autorisation à présenter une demande de don de modules de parc à l'ESPACE Chaudière-Appalaches;

8. DOSSIER(S) — AUTRES :

8.1 Documents d'information;

8.2 Affaires MRC de Bellechasse;

8.3 Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées;

9. Approbation des comptes;

10. Lecture de la correspondance;

10.1 MSP - Réponse demande de révision;

11. Affaires nouvelles

11.1 Fondation Le Rayon d'Espoir de la MRC de Bellechasse – Demande de commandite et autorisation – Marche de Solidarité 5^e édition;

11.2 Demande de commandite – Chorale de Sainte-Claire – Souper spectacle;

11.3 Invitation spéciale – Souper annuel de Radio Bellechasse-Etchemins;

11.4 Corps de Cadets de la Marine royale canadienne de Bellechasse et la Ligue navale succursale Saint-Anselme - Souper à la chandelle du 25 mai 2024;

11.5 Motion de remerciement à M. Simon Roy;

12. Période de questions des citoyens;

13. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

À 20 h, Mme la mairesse Guylaine Aubin ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

2. Adoption de l'ordre du jour

126-2024

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté en ajoutant le point **11.6 - Motion de félicitations aux lauréats du Gala de la chambre de commerce.**

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024

127-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024, tel que présenté.

4. DOSSIER (S) — ADMINISTRATION

4.1 Résolution autorisant le coût de location de la salle Alfred Gagnon – Année 2024

CONSIDÉRANT que la municipalité a retenu les services de M. Gilles Bécharde au coût de 60\$ pour l'entretien de la salle Alfred Gagnon pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite maintenir la gratuité pour la location de salle aux organismes sociaux de Sainte-Claire;

128-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents de fixer le coût de location à 75\$ du 6 mai 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

4.2 Barreau du Québec – Dispense de la souscription au Fonds d'assurance responsabilité

CONSIÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a à son service exclusif un avocat, Me Louis-Philippe Caron.

129-2024

Il a été proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déclarer aux fins du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec (chapitre B-1, a. 4) :

QUE la Municipalité de Sainte-Claire se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de cet avocat dans l'exercice de ses fonctions;

QUE la dispense n'aura aucun effet sur la prime d'assurance de la municipalité.

4.3 Résolution d'octroi pour la vérification des registres comptables – Année 2024

CONSIDÉRANT que la firme Raymond Chabot Grant Thornton a déposé une offre de services pour la vérification des registres comptables pour l'année 2024;

130-2024

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de services de la firme Raymond Chabot Grand Thornton pour un montant de 19 750 \$ plus taxes selon la proposition en date du 16 avril 2024.

4.4 Adoption du règlement numéro 2024-744 accordant une subvention à un organisme de promotion industrielle

ATTENDU que l'article 6.1 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux permet à une municipalité d'accorder une subvention à un organisme à but non lucratif qui exploite un bâtiment industriel ou qui désire construire un bâtiment industriel locatif avec approbation du ministère des Affaires municipales;

ATTENDU que l'article 1 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux autorise la municipalité à adopter un règlement qui fixe le montant que la municipalité peut dépenser aux fins précédemment énumérées;

ATTENDU que le conseil municipal désire adopter un règlement pour promouvoir le développement industriel;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenu le 4 mars 2024 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

131-2024

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le Règlement no 2024-744 intitulé « Règlement accordant une subvention à un organisme de promotion industrielle » pour un montant de 30 000 \$.

4.5 Octroi de contrat pour le remplacement de la fournaise au 35, rue de l'Église

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix pour le remplacement de la fournaise à l'huile existante au 35, rue de l'Église, par une fournaise électrique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont été invitées et que deux (2) offres ont été reçues soit :

Icetek Climatisation	5 875.00\$ taxes non incluses
Kéno Ventilation	7 500.00\$ taxes non incluses

132-2024 Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de prix de l'entreprise Icetek Climatisation au montant de 5 875.00\$ taxes non incluses pour la fourniture et l'installation d'une fournaise électrique au 35, rue de l'Église.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

4.6 Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2023, une somme de 69 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Vente de terrain développement Chabot »

133-2024 Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents, que soit appropriée, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité de Sainte-Claire, une somme de 69 \$, ladite somme devant être versée à l'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Vente de terrain développement Chabot » et représentant les excédents de fonctionnement non affectés de l'année 2023.

4.7 Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2023, une somme de 673 287 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Vente de terrain développement Érablière »

134-2024 Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents que soit appropriée, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité de Sainte-Claire, une somme de 673 287 \$, ladite

somme devant être versée à l'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Vente de terrain développement Érablière » et représentant les excédents de fonctionnement non affectés de l'année 2023.

4.8 Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2023, une somme de 11 211 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Projets spéciaux » suite à la redistribution des revenus du Parc éolien

135-2024

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents que soit appropriée, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité de Sainte-Claire, une somme de 11 211 \$, ladite somme devant être versée à l'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Projets spéciaux » suite à la redistribution des revenus du Parc éolien et représentant les excédents de fonctionnement non affectés de l'année 2023.

4.9 Autorisation d'approprier à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité une somme de 20 000 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Fêtes du 200^e anniversaire de la Municipalité »

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire s'assurer d'une disponibilité monétaire afin d'améliorer les infrastructures lors des Fêtes du 200^e anniversaire de la municipalité en 2024;

136-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE soit appropriée, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité de Sainte-Claire, une somme de 20 000 \$ devant être versée à l'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Fêtes du 200^e anniversaire de la municipalité » afin d'améliorer les infrastructures lors de ladite fête et représentant les excédents de fonctionnement non affectés de l'année 2023.

4.10 Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2023 une somme de 6 560 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « loisirs » suite au revenu provenant de l'entente intermunicipale en loisirs

137-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents que soit appropriée, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité de Sainte-Claire, une somme de 6 560\$, ladite somme devant être versée à l'excédent de fonctionnement accumulé affecté « loisirs » suite au revenu provenant de l'entente intermunicipale en loisirs et représentant les excédents de fonctionnement non affectés de l'année 2023.

4.11 Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2023, une somme de 29 261 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Aqueduc et égout »

138-2024

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents que soit appropriée, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité de Sainte-Claire, une somme de 29 261 \$, ladite somme devant être versée à l'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Aqueduc et égout » et représentant les excédents de fonctionnement non affectés de l'année 2023.

4.12 Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2023, une somme de 59 741 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Opération du bureau SAAQ »

139-2024

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents que soit appropriée, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité de Sainte-Claire, une somme de 59 741\$, ladite somme devant être versée à l'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Opération du

bureau SAAQ » et représentant les excédents de fonctionnement non affectés de l'année 2023.

4.13 Offre de services – Conception et réalisation du journal Le Bavard

CONSIDÉRANT l'offre de services de Mme Marie-Claude Parent, graphiste, datée du 15 avril 2024 pour la conception et la réalisation du journal Le Bavard;

140-2024

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de services de Mme Marie-Claude Parent (graphiste) pour la conception et la réalisation du journal Le Bavard pour l'année 2024 pour un montant mensuel de :

380 \$ - 20 à 24 pages

420 \$ - 28 à 32 pages

460 \$ - 36 à 40 pages

4.14 Demande d'autorisation d'approprier une somme de 5 011,48 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour l'achat d'un nouveau système téléphonique

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire et opportun pour les besoins administratifs de procéder à l'acquisition d'un nouveau système téléphonique en remplacement de celui actuellement en place à la Municipalité qui est âgé de plus de onze (11) ans;

CONSIDÉRANT qu'aucune pièce n'est disponible pour faire la réparation du système téléphonique actuel;

CONSIDÉRANT que la compagnie Perron télécom a procédé à l'installation d'un nouveau système téléphonique IP à la fine pointe de la technologie pour un montant de 5 011,48 \$ (taxes nettes);

141-2024

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les

conseillers présents d'autoriser que soit appropriée une somme de 5 011,48 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour l'achat d'un nouveau système téléphonique IP par la compagnie PERRON Télécom.

4.15 Remplacement d'un membre du comité Santé et sécurité au travail

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023 le programme de santé et sécurité au travail – Années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT que par ce programme, la Municipalité doit former un comité santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT que ce comité doit être composé de trois membres du personnel municipal;

CONSIDÉRANT que le comité a pour mandat de contribuer aux efforts de prévention de la municipalité en identifiant les problèmes de santé-sécurité et en recommandant des moyens pour résoudre ces problèmes;

CONSIDÉRANT que le départ de M. Simon Roy;

CONSIDÉRANT la nomination de M. Simon Roy comme membre du comité par la résolution #35-2024;

142-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents de nommer Louis-Philippe Caron, directeur général/greffier-trésorier, à titre de membre du comité santé et sécurité au travail en remplacement de M. Simon Roy.

4.16 Adoption du programme de prévention en santé et sécurité au travail – Années 2024 et 2025

CONSIDÉRANT le programme de prévention en santé et sécurité au travail pour les

années 2024 et 2025 préparé par « Groupe Accisst »;

CONSIDÉRANT que ce programme est élaboré et mis en application dans le but de fournir les références nécessaires pour l'exécution sécuritaire des tâches à la Municipalité de Sainte-Claire;

143-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents que le programme de prévention en santé et sécurité au travail pour les années 2024 et 2025 préparé par « Groupe Accisst » soit adopté.

5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS

5.1 Octroi du contrat pour un mandat de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réfection d'un ponceau sur le chemin de la rivière Etchemin

CONSIDÉRANT qu'un mandat à un service de laboratoire doit être réalisé pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réfection d'un ponceau sur le chemin de la rivière-Etchemin;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que quatre (4) firmes ont été invitées à déposer une offre de prix et que trois (3) offres ont été reçues soit :

Groupe GÉOS inc.	13 078.41 \$ taxes incluses
NVIRA Environnement inc.	13 778.60 \$ taxes incluses
Englobe	15 847.58 \$ taxes incluses

144-2024

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents de confier à la firme « Groupe GÉOS inc. » conformément à l'offre déposée en date du 5 avril 2024 pour un mandat de contrôle qualitatif des matériaux

dans le cadre de la réfection d'un ponceau sur le chemin de la rivière Etchemin au coût de 13 078.41 \$ taxes incluses;

QUE la dépense soit défrayée à même l'aide financière du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet Redressement.

5.2 Adoption du règlement numéro 2024-745 permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux et abrogeant le règlement 2020-693

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 626 par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT que le club QUAD Bellechasse sollicite l'autorisation de la municipalité de Sainte-Claire pour circuler sur certains chemins municipaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 mars 2024 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

145-2024

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le Règlement no 2024-745 intitulé « Règlement permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux et abrogeant le règlement 2020-693 ».

5.3 Adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie – MRC de Bellechasse

ATTENDU qu'à l'article 8 de la loi sur la sécurité incendie, chapitre S-3.4, les municipalités régionales de comté, doivent, en collaboration avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques;

ATTENDU que, pour tout le territoire de la MRC de Bellechasse, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre doivent être élaborés;

ATTENDU que l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma et qu'elles en assument l'exactitude;

ATTENDU que le conseiller en sécurité incendie de la MRC a rédigé le projet de schéma;

ATTENDU que le projet de schéma a été soumis à la municipalité pour validation et émission de commentaires;

ATTENDU que l'ensemble des corrections demandées ont été effectuées;

ATTENDU qu'une consultation publique a été tenue le 24 avril 2024, et ce, conformément à la Loi sur la sécurité incendie.

En conséquence,

146-2024

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de 3^{ème} génération de la MRC de Bellechasse ainsi que son plan de mise en œuvre;

5.4 Demande au ministère des Transports afin de modifier la limite de vitesse dans la rue de l'Église

CONSIDÉRANT que la municipalité désire que la limite de vitesse dans la partie de la rue l'Église sous la juridiction du ministère des Transports (entre le pont et l'intersection de la rue de l'Église et du boulevard Bégin) soit de 40 km/heure au lieu de 50 km/heure;

CONSIDÉRANT que l'emprise de la rue de l'Église est sous la juridiction du ministère des Transports;

Par ces motifs;

147-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents de demander par la présente résolution au ministère des Transports la modification de la limite de vitesse dans la partie de la rue l'Église de 40 km/heure au lieu de 50 km/heure.

QUE ladite demande soit transmise au ministère des Transports.

6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2024

Le directeur général dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 8 avril 2024.

6.2 Adoption du deuxième projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 32, boulevard Bégin

CONSIDÉRANT que le projet consiste à exercer une habitation communautaire de 7 chambres à coucher sise au 32, boulevard Bégin ;

CONSIDÉRANT que le projet est localisé dans la zone 26-C selon le règlement de zonage numéro 2022-720. Dans cette zone, la classe d'usage « habitation communautaire » est prohibée à titre d'usage principal sur un terrain.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, l'usage de type « habitation communautaire » de 7 chambres à coucher sis au 32, boulevard Bégin, dans la zone 26-C selon le règlement de zonage numéro 2022-720 ;

CONSIDÉRANT que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 12 février 2024) que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 5 février 2024 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation le 15 avril 2024 à 16 h 00 au cours de laquelle le premier projet de résolution PPCMOI a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s'exprimer;

CONSIDÉRANT qu'au cours de ladite assemblée publique, deux citoyens étaient présents dans la salle;

148-2024

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents que la demande de PPCMOI concernant l'immeuble sis au 32, boulevard Bégin, soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire de manière à déroger au règlement de zonage numéro 2022-720 et à la grille des spécifications de la zone 26-C, et ce, en conformité aux conditions suivantes :

1. L'habitation communautaire pourra être autorisée sur la propriété sise au 32, boulevard Bégin, mais pour un maximum de 7 chambres à coucher dans le bâtiment.
2. Un total de quatre (4) cases de stationnement devront être implantées sur le terrain conformément aux dispositions du règlement de zonage numéro 2022-720.

6.3 Adoption du règlement numéro 2024-742 visant la citation de l'église

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LRQ., chapitre P-9.0C2), une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du comité consultatif d'urbanisme agissant à titre de conseil local du patrimoine, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

CONSIDÉRANT que la Loi définit un « immeuble patrimonial » comme étant tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain;

CONSIDÉRANT que le bâtiment fait partie de l'inventaire des lieux de cultes effectué par le conseil du patrimoine religieux du Québec et qu'il figure sur la liste des

bâtiments assujettis au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que l'église possède un intérêt patrimonial pour ses valeurs historique et architecturale;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, lors de sa réunion du 12 février 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette citation;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mars 2024 et que le projet de règlement fut présenté et déposé;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation le 15 avril 2024 à 19 h 00 au cours de laquelle le projet de règlement a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s'exprimer;

CONSIDÉRANT qu'au cours de ladite assemblée publique, sept citoyens étaient présents dans la salle;

149-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le règlement numéro 2024-742 visant la citation de l'église tel que déposé par le directeur général/greffier-trésorier.

6.4 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2024-743 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-720 afin de modifier les articles 102, 113 et 122

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut modifier la réglementation d'urbanisme en vertu des articles 123 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2024-743 vise à modifier les articles 102, 113 et 122 du règlement de zonage numéro 2022-720 ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté le 4 mars 2024;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation le 15 avril 2024 à 18 h 00 au cours de laquelle le projet de règlement a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s'exprimer;

CONSIDÉRANT qu'au cours de ladite assemblée publique, 51 citoyens étaient présents dans la salle;

150-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement numéro 2024-743 tel que déposé par le directeur général/greffier-trésorier.

6.5 Cession d'une partie de l'ancienne emprise du chemin de la Rivière-Échemin

CONSIDÉRANT que les lots 3 712 720, 3 712 722, 3 712 723, 3 712 724, 3 712 725, 3 712 726, 3 712 727, 3 712 731 et 3 714 320 ont été créés lors de la rénovation cadastrale et ils doivent faire l'objet d'une modification;

CONSIDÉRANT que le chemin de la Rivière-Échemin est une rue publique;

CONSIDÉRANT qu'une partie de l'ancienne emprise du chemin de la Rivière-Échemin n'est plus entretenue et que l'emprise a fait l'objet d'un redressement en 1960;

CONSIDÉRANT qu'à certains endroits l'assiette de l'ancien chemin déborde de l'emprise de 15,24 mètres tracée en 1960;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 4 (par.8), 4 (al.2) et 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005 c.6), la municipalité a compétence en matière de

transport et peut procéder à la fermeture d'un chemin par une mesure non réglementaire, soit par l'adoption d'une résolution;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette fermeture, la cession de ce terrain sera proposée par la municipalité aux propriétaires contigus;

CONSIDÉRANT le rapport de modification cadastrale réalisé par Monsieur Marc-André Boucher, arpenteur-géomètre, en date du 14 décembre 2022 (minute 1922 et dossier 1374161);

151-2024

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents de procéder à la fermeture et l'abolition d'une partie de l'ancienne emprise du chemin de la Rivière-Etchemin qui n'est plus entretenue et qui a fait l'objet d'un redressement en 1960 maintenant connu comme étant une partie du lot 3 714 320.

QUE la portion dudit chemin qui concerne les lots 3 712 720, 3 712 722, 3 712 723, 3 712 724, 3 712 725, 3 712 726, 3 712 727 et 3 712 731 n'est plus affectée à une fin publique et celle-ci n'est plus un chemin public.

QUE Mme Guylaine Aubin, mairesse et M. Louis-Philippe Caron, directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les actes notariés de cession aux propriétaires des lots 3 712 720, 3 712 722, 3 712 723, 3 712 724, 3 712 725, 3 712 726, 3 712 727 et 3 712 731 ou tous autres documents relatifs à la cession éventuelle des terrains résultants de la présente fermeture.

QUE la municipalité mandate la firme ECCE-TERRA à préparer la description technique des parcelles des lots qui concernent l'ancienne emprise du chemin de la Rivière-Etchemin qui n'est plus entretenue au montant de 1 500,00\$ avant les taxes et les frais d'enregistrement cadastraux.

QUE les frais et honoraires des notaires seront assumés par les propriétaires desdits lots.

QUE cette cession aux propriétaires soit à titre gratuit.

7. DOSSIER (S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

7.1 Suivi des comités

7.2 Demande d'utilisation du parc Eugène-Prévost lors des Fêtes du 200^e anniversaire de la municipalité

Considérant que la municipalité a reçu une demande de la part du comité du 200^e anniversaire afin d'utiliser l'emplacement du parc Eugène-Prévost et le stationnement du 20 au 24 juin 2024;

Considérant que la Municipalité a adopté le règlement numéro 2023-739 prévoyant les règles d'occupation du domaine public;

Par ces motifs;

152-2024

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser l'utilisation de l'emplacement du parc Eugène-Prévost et le stationnement du 20 au 24 juin 2024.

7.3 Demande d'autorisation – Permis de réunion pour le tournoi de balle – Balle rapide Bellechasse inc. du 7 au 9 juin 2024

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme Balle rapide Bellechasse inc. pour obtenir l'autorisation de la municipalité pour vendre de l'alcool sur un terrain appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT que le tournoi organisé par Balle rapide Bellechasse inc. se déroulera du 7 au 9 juin 2024;

CONSIDÉRANT que les profits de la vente d'alcool iront à l'organisme;

153-2024

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser le directeur général à signer une lettre d'autorisation adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour autoriser l'organisme Balle rapide Bellechasse inc. à vendre de la boisson alcoolisée sur le site extérieur du Complexe Sportif et Culturel de Sainte-Claire du 7 au 9 juin 2024.

7.4 Autorisation à présenter une demande de don de modules de parc à l'ESPACE Chaudière-Appalaches

CONSIDÉRANT l'offre de modules de parc de l'organisme ESPACE Chaudière-Appalaches qui vise la prévention de la violence faite aux enfants;

CONSIDÉRANT que le projet vise le rayonnement des stratégies de prévention auprès des enfants du territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'engage à assumer les frais d'installation et d'entretien du module, le cas échéant;

154-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser M. Louis-Philippe Caron, directeur général greffier-trésorier, à présenter une demande de don à l'organisme ESPACE Chaudière-Appalaches pour un module de parc pour le parc du développement de l'Érablière.

8. DOSSIER (S) — AUTRES

8.1. Documents d'information

8.2. Affaires MRC de Bellechasse

8.3 Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées, un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que 21 % de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'*Enquête canadienne sur l'incapacité* de 2022;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1^{er} au 7 juin 2024;

155-2024

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE la municipalité de Sainte-Claire souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la ville dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

9. Approbation des comptes

156-2024

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le directeur général, en date du 6 mai 2024, et d'autoriser le directeur général à les payer.

10. Lecture de la correspondance

10.1 MSP - Réponse demande de révision

11. Affaires nouvelles

11.1 Fondation Le Rayon d'Espoir de la MRC de Bellechasse – Demande de commandite et d'autorisation – Marche de Solidarité 5^e édition

CONSIDÉRANT la demande de commandite de la Fondation Le Rayon d'Espoir de la MRC de Bellechasse pour la Marche de la Solidarité qui aura lieu le 15 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la Fondation le Rayon d'Espoir supporte les activités pour les bénéficiaires des quatre CHSLD de Bellechasse;

CONSIDÉRANT que la Fondation Le Rayon d'Espoir doit tenir des activités bénéfiques pour lui permettre de poursuivre sa mission;

CONSIDÉRANT que la Fondation le Rayon d'Espoir souhaite organiser une marche bénéfique dans les rues du village de Sainte-Claire le samedi 15 juin, entre 13h00 et 15h00;

CONSIDÉRANT que le parcours débutera au CHSLD Villa Prévost, empruntera la rue Principale et la rue de l'Église jusqu'au Parc Taschereau, aller et retour;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Claire doit donner son accord pour la tenue d'un tel événement;

157-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents

DE soutenir financièrement la Fondation Le Rayon d'Espoir de la MRC de Bellechasse pour un montant de 400 \$ pour la 5^e édition de la Marche de la Solidarité qui aura lieu le 15 juin prochain.

QUE la municipalité de Sainte-Claire donne son accord pour la tenue d'une marche dans certaines rues du village qui aura lieu le 15 juin 2024, entre 13h00 et 15h00, sur le parcours précisé en préambule;

QUE la municipalité de Sainte-Claire autorise la fondation le Rayon d'Espoir à utiliser le Parc Taschereau pour la durée de l'activité, soit de 13h00 à 15h00

11.2 Demande de commandite – Chorale de Sainte-Claire – Souper spectacle

CONSIDÉRANT la demande de commandite datée du 23 mars 2024 pour l'organisation d'une activité qui se tiendra le samedi 8 juin par la Chorale de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que l'activité a attiré pas moins de 700 personnes en 2023;

158-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents de verser la somme de 200 \$ à titre de commandite à la Chorale de Sainte-Claire pour l'organisation de son activité le samedi 8 juin.

11.3 Invitation spéciale – Souper annuel de Radio Bellechasse-Etchemins

CONSIDÉRANT l'invitation datée du 28 mars 2024 pour le souper-bénéfice annuel de Radio Bellechasse-Etchemins qui aura lieu le jeudi 23 mai prochain au Centre communautaire de Saint-Lazare;

CONSIDÉRANT que les fonds recueillis permettront à l'unique média radiophonique de Bellechasse-Etchemins de poursuivre sa mission en améliorant sa programmation et ses services;

159-2024

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser l'inscription de Sylvie Leblond et Guylaine Aubin au souper-bénéfice annuel de Radio Bellechasse-Etchemins qui aura lieu le jeudi 23 mai prochain au Centre communautaire de Saint-Lazare à 75\$/personne.

11.4 Corps de Cadets de la Marine royale canadienne de Bellechasse et la Ligue navale succursale St-Anselme -Souper à la chandelle du 25 mai 2024

Refuser de participer à l'activité « Souper à la chandelle du 25 mai 2024 » organisée par le Corps de Cadets de la Marine royale canadienne de Bellechasse et la Ligue navale succursale Saint-Anselme.

11.5 Motion de remerciement à M. Simon Roy

CONSIDÉRANT que M. Simon Roy a quitté son poste de directeur général adjoint et directeur des services techniques et urbanisme de la municipalité le 3 mai 2024;

CONSIDÉRANT que M. Roy en était à sa 10^e année au service de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il a piloté avec brio des projets majeurs à Sainte-Claire que ce soit au niveau de l'amélioration des infrastructures, des services et du développement résidentiel et industriel;

160-2024

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement pas les conseillers présents de transmettre une motion de remerciement à M. Simon Roy pour toutes ses années de loyaux services pour la municipalité de Sainte-Claire.

11.6 Motion de félicitations aux lauréats du Gala de la chambre de commerce Bellechasse-Etchemin

M. le conseiller Yves Bécharde présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal à l'égard des lauréats du Gala de la chambre de commerce Bellechasse-Etchemin, soit Kerry pour le prix engagement dans la communauté et Marie-Ève Gagnon de Plomberie-Chauffage CIF, pour l'excellence du service à la clientèle.

Au nom de toutes les citoyennes et de tous les citoyens de la Municipalité de Sainte-Claire, les membres du Conseil municipal félicitent les deux gagnants.

12. Période de questions des citoyens

- Questionnement concernant le remplacement du ponceau sur le chemin de la Rivière Etchemin;
- Questionnement concernant la dette;
- Questionnement concernant les Fêtes du 200^e sur la fermeture des rues;
- Questionnement concernant la possibilité d'engager une ressource externe en urbanisme;
- Questionnement concernant les CA du ministère pour le projet Poulin;
- Questionnement concernant l'écoulement des eaux dans le projet BTL.

13. Levée de la séance

161-2024

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents que l'assemblée soit levée.

Louis-Philippe Caron
Directeur général/greffier-trésorier

Guylaine Aubin, mairesse

Je, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.